



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2016/058

Genève, le 7 novembre 2016

CONCERNE:

Comptes rendus résumés de la 17^e session de la Conférence des Parties

1. Le Secrétariat a inclus dans les comptes rendus résumés de la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17) les amendements adoptés en séance. Les résumés révisés et adoptés sont à consulter sur le [site web de la CITES](#).
2. Les comptes rendus résumés des 5^e à 14^e séances du Comité I, ceux des 10^e à 13^e séances du Comité II, ainsi que ceux des 1^{ère} à 5^e séances plénières de la CoP17 n'ont pas été adoptés par les Parties pendant la session. Les projets de comptes rendus résumés de ces séances sont également publiés dans la même rubrique du site web de la CITES.
3. Les participants à la session qui souhaitent commenter sur les projets de comptes rendus résumés sont invités à envoyer leurs commentaires, par écrit, au Secrétariat à l'adresse cop17documentation@cites.org avant le 20 novembre 2016. Le Secrétariat examinera les commentaires, apportera tout amendement nécessaire aux comptes rendus et publiera les versions définitives sur le site web de la CITES.
4. L'Article XV 1 c) stipule que les amendements adoptés à une session de la Conférence entrent en vigueur 90 jours après ladite session. La résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) stipule que les résolutions et les décisions adoptées par la Conférence des Parties prennent effet 90 jours après la session à laquelle elles ont été adoptées, sauf mention contraire figurant dans la recommandation concernée.